

Liaison équipotentielle des canalisations gaz intérieures

Lorsque cette liaison est imposée, elle sera réalisée en conformité avec l'article 72 et en fonction du schéma de l'article 28 § 2 du RGIE. Elle reliera les canalisations de gaz internes au bâtiment, à la borne principale de terre. Cette liaison doit toujours être raccordée en aval du compteur de gaz (fig. 1).

Il est strictement interdit de ponter le joint isolant du branchement de gaz et de raccorder la liaison équipotentielle principale en amont du compteur gaz (fig. 2).

Fig. 1 **MONTAGE AUTORISÉ**

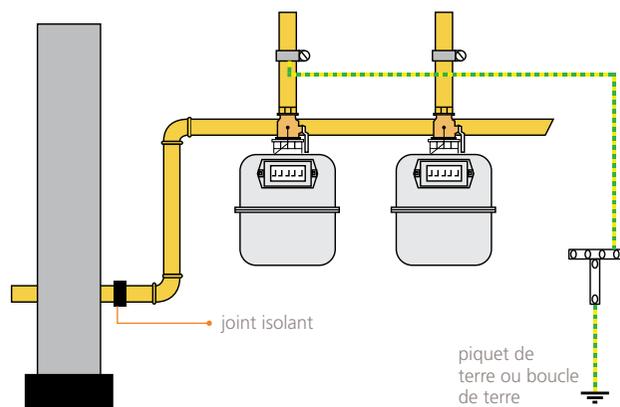
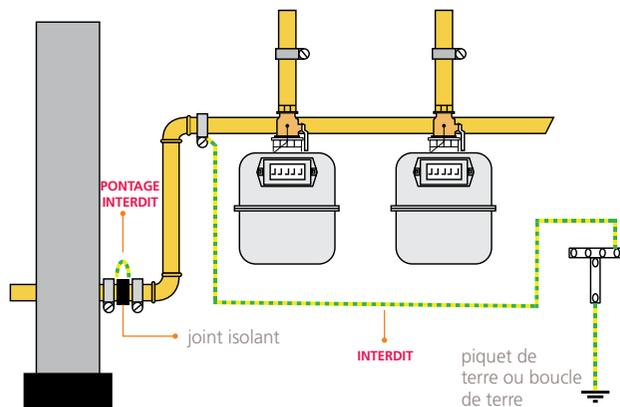


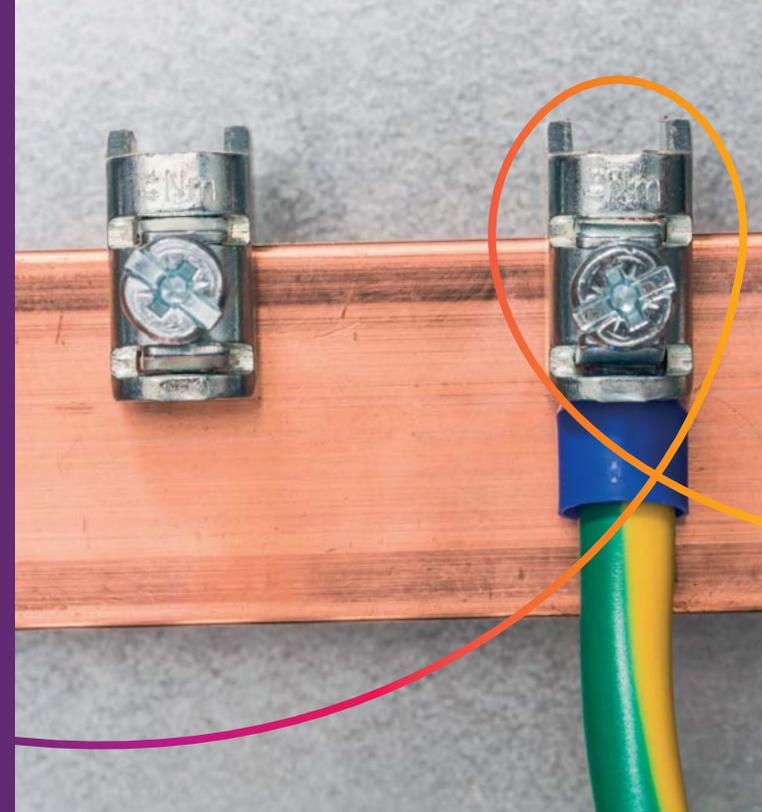
Fig. 2 **MONTAGE INTERDIT**



COMMENT NOUS CONTACTER ?

- Service Clientèle
www.sibelga.be
clients@sibelga.be
02 549 41 00 (lundi-vendredi : 8h - 17h)
boulevard Émile Jacqmain 96 - 1000 Bruxelles
- En cas d'odeur de gaz : 0800 19 400 (24h/24)
- En cas de panne d'électricité générale :
02 274 40 66
- En cas de panne d'éclairage public :
www.sibelga.be > Éclairage public

E.R. : Philippe Massart - Sibelga - BP 1340 - 1000 Bruxelles Brouckère Ref. TCKW-041-15-Fr.



Points d'attention pour la réalisation d'une installation électrique intérieure

MISE À LA TERRE ET LIAISON EQUIPOTENTIELLE

Sibelga
BP 1340
1000 Bruxelles Brouckère
www.sibelga.be



Cette brochure détaille les points que doit respecter votre électricien lorsqu'il réalise une nouvelle installation électrique intérieure.

Règles particulières de branchement avec disjoncteur

SUPPORT 1

Le compteur sera placé soit en coffret 25x60 (fig. 1), soit sur planche (fig. 2).

DISJONCTEUR DU GROUPE DE COMPTAGE 2

Il assure la protection contre les surintensités jusqu'au tableau principal basse tension privatif.

DISPOSITIF GÉNÉRAL DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL 3

Il assure une protection contre les pertes de courant en veillant à la coupure simultanée de tous les conducteurs actifs. Il sera installé en tête du tableau principal. Il aura une intensité nominale adaptée à l'installation (min. 40 A). Il sera bipolaire ou tétrapolaire en fonction du type de raccordement.

COLONNE D'ALIMENTATION 4

La colonne d'alimentation entre le compteur et le tableau principal sera réalisée au moyen d'un câble XVB (ou équivalent) d'un seul tenant, de section adaptée au calibre de notre disjoncteur du groupe de comptage (min. 10 mm²).

- Alimentation en monophasé: elle sera réalisée en câble XVB 2 x 10 mm² minimum.
- Alimentation en triphasé: elle sera réalisée en câble XVB (ou équivalent) 4 x 10 mm² minimum (3 phases + neutre bleu).

Le conducteur principal de protection 5 ne peut en aucun cas se trouver dans ce câble, dont il sera toujours indépendant.

EMPLACEMENT DU TABLEAU PRINCIPAL 6

Règle générale

Il sera installé le plus près possible du compteur et toujours dans le même local. Sur chaque tableau sera apposée une étiquette mentionnant l'appartement ou l'étage desservi dans l'immeuble (article 16 du RGIE).

Cas particulier

Si le tableau principal équipé de toutes ses protections se trouve dans l'appartement, la colonne d'alimentation entre le compteur et le tableau sera réalisée en câble XVB d'un seul tenant. Aucune dérivation ne pourra être réalisée sur cette colonne (exemple : circuit cave, garage, etc).

Dans le local à compteurs, ce câble sera identifié au moyen d'une plaque indicatrice qui y sera fixée de façon durable. Elle indiquera clairement l'appartement desservi dans l'immeuble (article 16 du RGIE).

REMARQUES IMPORTANTES

- Sibelga recommande les raccordements électriques monophasés.
- Si l'alimentation triphasée est nécessaire, tous les circuits triphasés au départ du tableau principal vers les différentes utilisations se feront par des canalisations comportant 5 conducteurs :
 - 3 conducteurs de phase
 - 1 conducteur neutre (bleu)
 - 1 conducteur de protection (vert-jaune)
- L'installation est alimentée en 3 x 230 V, le conducteur neutre (bleu) sera en attente afin de permettre ultérieurement l'alimentation en 3 x 230/400 V.
- Les appareils triphasés seront commutables de 3 x 230 V en 3 x 230/400 V.
- Notre schéma de liaison à la terre est T.T. (article 79 § 2 du RGIE).

Fig. 1 COMPTEUR EN COFFRET

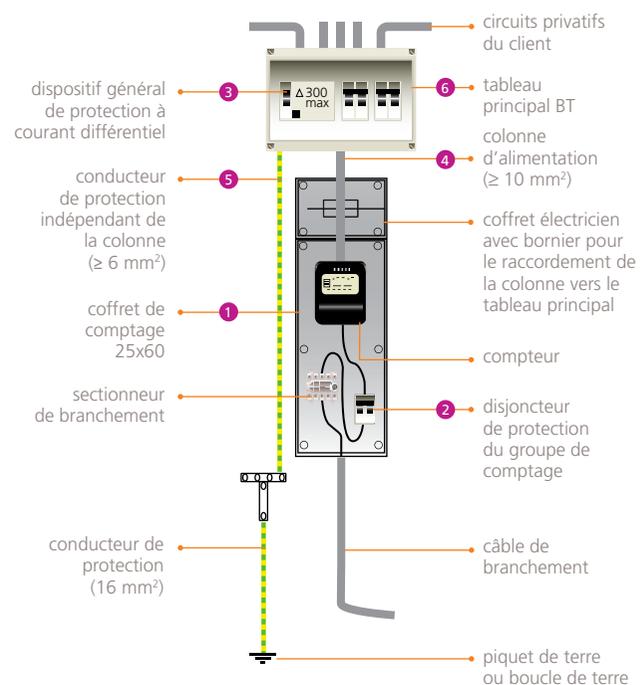


Fig. 2 COMPTEUR SUR PLANCHE

